



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Ajournement de la séance ordinaire des membres du conseil du 3 juin 2013 tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 10 juin 2013 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent. La conseillère, madame Nathalie Bélanger est absente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Offre de services *Terre-Eau*
3. Membership à la *Coop de chaux*
4. Participation au programme *Rénovation Québec*
5. Avis de motion de la présentation d'un règlement, pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *Accès-Logis*
6. Résolution pour la création d'un programme municipal d'aide financière au programme *Supplément au loyer*
7. Relocalisation de la conduite d'aqueduc, rue des Érables
8. Adoption du premier projet de règlement R-2013-182, amendant le règlement de zonage R-2009-114
9. Période de questions
10. Levée de la séance du conseil

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Offre de services *Terre-Eau*

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présentée par monsieur Louis Drainville, agronome et biologiste de la firme *Terre-Eau*, en date du 27 mai 2013, dans le cadre du plan d'action visant l'amélioration de la couverture végétale du bassin versant de la captation d'eau municipale de Sainte-Luce, afin de favoriser la réduction des sources potentielles de contamination de l'eau potable tout en maintenant actives, les activités agricoles.

Les honoraires prévus pour la firme *Terre-Eau* en vertu de cette offre de services sont de l'ordre de 21 650 \$ avant taxes. De plus, dans cette offre de services il est prévu que la Municipalité remboursera différents frais de services conseils aux entreprises agricoles dans le cadre des activités prévues pour une valeur approximative de 3 350 \$. Les sommes à verser en vertu de ce mandat seront appropriées à même le surplus libre de la Municipalité.

2013-06-219



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 2013-06-220
- 3. Membership à la *Coop de chaux***
- Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce devienne membre de la *Coop de chaux*. Ce membership s'élève à 1 000 \$. Cette somme de 1 000 \$ sera appropriée à même le surplus libre de la Municipalité.
- 2013-06-221
- 4. Participation au programme *Rénovation Québec***
- ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Luce désire adhérer au programme *Rénovation Québec* dans le but de bonifier le programme *AccèsLogis Québec* pour la réalisation du projet «Pavillon Luceville»;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu
- QUE** la municipalité de Sainte-Luce demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La Municipalité désire adhérer au volet 2, intervention 6 (bonification *AccèsLogis Québec*) et demande un budget de l'ordre de 260 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Municipalité et la Société d'habitation du Québec. Le maire, monsieur Gaston Gaudreault et le directeur général, monsieur Jean Robidoux sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme *Rénovation Québec*. La Municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*. Il est à noter que lors de l'adoption de cette résolution, le maire, monsieur Gaston Gaudreault et le conseiller, monsieur Fidèle Tremblay se sont retirés pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts.
- 2013-06-222
- 5. Avis de motion de la présentation d'un règlement, pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec***
- Avis de motion est donné par le conseiller Jocelyn Ross, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*.
- 2013-06-223
- 6. Résolution pour la création d'un programme municipal d'aide financière au programme *Supplément au loyer***
- Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce participera au programme *Supplément au loyer* pour le projet de construction du Pavillon Luceville, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10% pendant les cinq premières années, pour au moins 20% des unités de logements prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximales prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation. Il est à noter que lors de l'adoption de cette résolution, le maire, monsieur Gaston Gaudreault et le conseiller, monsieur Fidèle Tremblay se sont retirés pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts.



No de résolution
ou annotation

2013-06-224

2013-06-225

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

7. Relocalisation de la conduite d'aqueduc, rue des Érables

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la conduite d'aqueduc qui traverse le lot 5 291 437 du cadastre du Québec soit relocalisée pour être installée dans les limites ouest dudit lot. Les frais de déplacement de la conduite d'aqueduc seront à la charge de la municipalité de Sainte-Luce. Il est à noter que lors de l'adoption de cette résolution, le maire, monsieur Gaston Gaudreault et le conseiller, monsieur Fidèle Tremblay se sont retirés pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

8. Adoption du premier projet de règlement R-2013-182, amendant le règlement de zonage R-2009-114

Il est à noter que le maire, monsieur Gaston Gaudreault et le conseiller, monsieur Fidèle Tremblay se sont retirés du vote lors de l'adoption de cette résolution, pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire créer une nouvelle zone dans le secteur Luceville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance du 3 juin 2013;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que soit adopté le présent règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de créer une nouvelle zone dans le secteur Luceville.

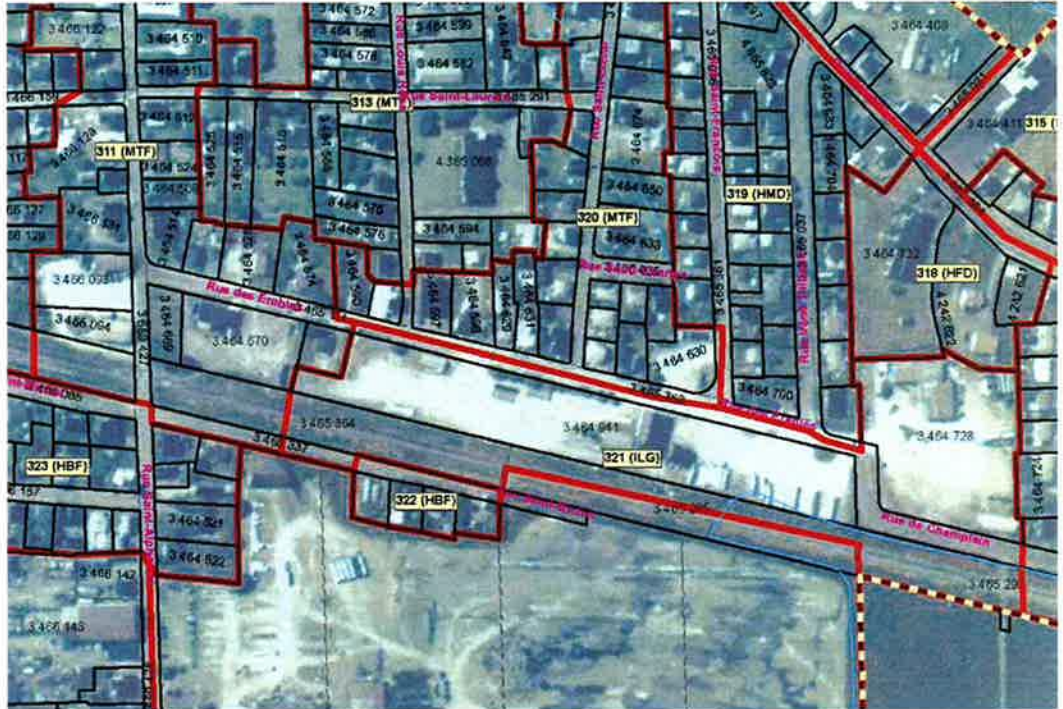
ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage de la Municipalité est modifié de la façon suivante. Une nouvelle zone est créée, son numéro est **328** et son affectation est **MTF**. Cette nouvelle zone est créée de parties des zones **321(ILG)** et **311(MTF)**. Plus précisément, la zone **328 (MTF)** est constituée des lots numéros 5 291 437, 3 465 364, 3 464 670, 3 464 669 et 3 464 671 du cadastre officiel du Québec.

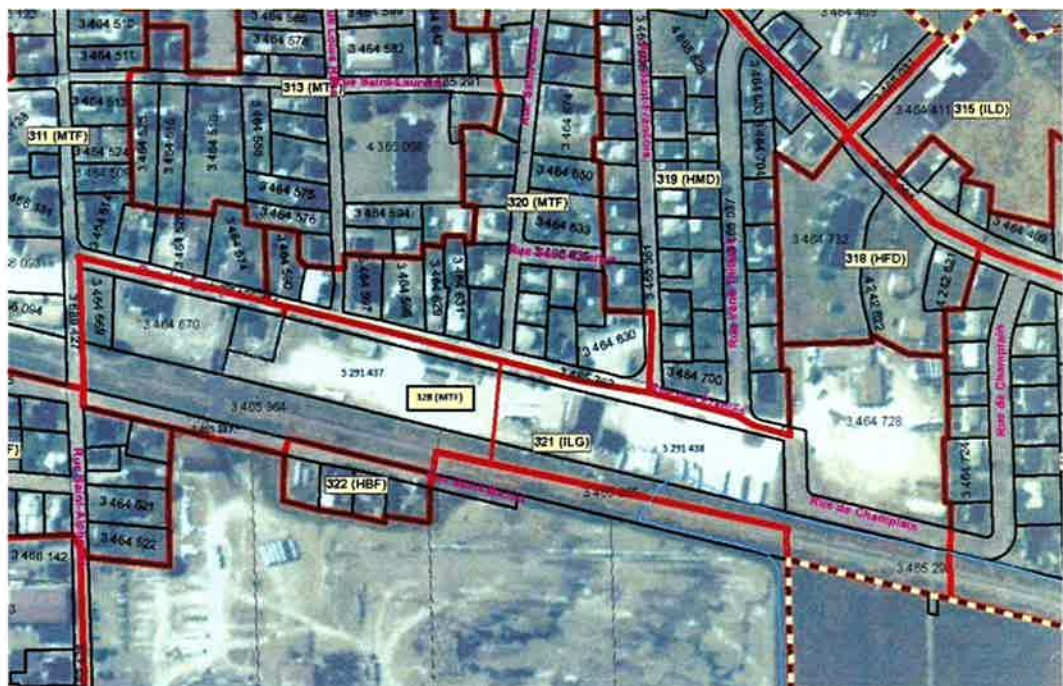
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Vous trouverez ci bas l'illustration de la modification :

PLAN AVANT LA MODIFICATION



PLAN APRÈS LA MODIFICATION





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 4 : GRILLE DES USAGES POUR LA ZONE 328 (MTF)

La grille des usages pour la zone 328 (MTF) est la suivante:

ANNEXE 1		Numéro de zone		316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330
LA GRILLE DES USAGES		Ancien No de zone		31	32,33	29,30	24	22,25	26	36	37	39	41	40	45	26,17		
USAGES		Affectation		HMD	HBF	HFD	HMD	MTF	ILG	HBF	HBF	ILD	ILD	ILD	HBF	MTF		
HABITATION	I	Habitation unifamiliale																
	II	Habitation unifamiliale																
	III	Habitation unifamiliale en																
	IV	Habitation bifamiliale isolée																
	V	Habitation bifamiliale																
	VI	Habitation bifamiliale en																
	VII	Habitation multifamiliale																
	VIII	Habitation multifamiliale																
	IX	Habitation multifamiliale en																
	X	Habitation dans un bâtiment																
	XI	Habitation en commun																
	XII	Maison mobile (ou																
COMMERCE	I	Services et métiers domestiques	•	•	•	•				•	•				•			
	II	Services professionnels	•	•	•	•				•	•				•			
	III	Services d'affaires																
	IV	Services de divertissement																
	V	Services de restauration																
	VI	Services d'hôtellerie																
	VII	Vente au détail de produits																
	VIII	Vente au détail de produits																
	IX	Vente et location de																
	X	Service de réparation de véhicules																
	XI	Station-service																
	XII	Vente et service reliés à la																
	XIII	Vente en gros																
	XIV	Service de transport et																
INDUSTRIE	I	Manufacturier léger																
	II	Manufacturier																
	III	Manufacturier lourd																
PUBLIC	I	Culte, santé, éducation																
	II	Administration et																
	III	Équipement et infra. de																
	IV	Stationnement public																
	V	Équipement et infra.																
RECRÉATION	I	Sport, culture et loisirs																
	II	Sport, culture et loisirs																
	III	Activité de plein air																
	IV	Observation et interpré. de																
AGRICULTURE	I	Culture du sol et des																
	II	Élevage d'animaux																
	III	Agrotourisme																
FORÊT	I	Exploitation forestière et																
	II	Chasse et pêche																
EXTRACTION	I	Exploitation minière																
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS								5829	6372			6372		6372				
								6379	6379			6379		6379				
AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)		AB	AB	AB	AB	AB	D	AB	AB	CDEF	DEFGH	CDEF	AB	AB			
	AFFICHAGE (chapitre 12)						ABCE	ABCD				ABCD	ABCD	ABCD		ABCE		
	Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)																	
	P.J.I.A.																	
Notes:																		



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 5 : GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION

La grille des normes d'implantation pour la zone 328 (MTF) est la suivante :

ANNEXE 2 LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION	Numéro de zone																
	Ancien No de zone	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	
	Affectation	HMD	HBF	HBD	HBD	ATF	ILG	HBF	HBF	ILD	ILD	ILD	HBF	MTF			
Nombre de logements maximums	2	2		3	6		2	6					2	60			
Coefficient d'emprise au sol maximum																	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,4	0,5	0,6	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,6			
Hauteur minimum en étages														1			
Hauteur minimum en mètres																	
Hauteur maximum en étages	2	2	2	2	2	1	2	2					2	3			
Hauteur maximum en mètres	10	10	10	10	10	10	10	10	15	15	15	15	10				
Marge de recul avant minimum sur route supérieure																	
Marge de recul avant minimum sur autre route	7,5	6	7,5	6	6	7,5	6	6	6	9	9	7,5	6				
Marge de recul avant maximum																	
Marge de recul arrière minimum	6	6	6	6	6	6	6	6	9	9	6	6	10				
Marge de recul latérale minimum	2	2	3	2	2	2	2	2	3	3	4	2	6				
Largeur minimum combinée des marges latérales	5	5	7	5	5	6	5	5	9	9	10	6	12				
Notes :																	

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4

Le deuxième alinéa de l'article 2.4 est modifié, en ajoutant ce qui suit au paragraphe 186 :

« Dans le cas d'une habitation en commun, pour le calcul du nombre de logements maximums à la grille des normes d'implantation, 2 chambres équivalent à 1 logement.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé) _____
Gaston Gaudreault
Maire

(Signé) _____
Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

9. Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

10. Levée de la séance du conseil

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

2013-06-226



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

